



## Conseil Communal

### Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal n° 21/2021

#### Fixation des plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021 - 2026.

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 12 octobre 2021 avec Mme la syndique Louise Schweizer et M. le Municipal Nicolas Ray, puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à les remercier pour leur disponibilité et les explications fournies.

#### 1. Remarque préliminaire

Il s'agit là d'un type de préavis tel que déposé en début de chaque législature requis par la loi sur les communes, art. 143 LC afin de permettre les investissements prévus durant la législature 2021.- 2026

#### 2. Examen du préavis

##### **Plafond d'endettement (brut) 2021 – 2026 : CHF 57'000'000.-**

Le préavis tel que proposé par la Municipalité représente une somme très importante. La construction de la future école à Le Muids et le rachat de sa dette uniquement lors de la réception de l'ouvrage en 20.... expliquent cet écart. . Sans l'école de Le Muids, le plafond d'endettement prévu correspond à CHF 25'000'000.-

La Municipalité prévoit pour les prochaines années une marge brute d'autofinancement de CHF 1'000'000.- par an afin de financer une partie de nos investissements.

Il convient de souligner que la fixation d'un plafond d'endettement brut n'est nullement un chèque en blanc délivré par le législatif à son exécutif, seul le conseil étant en mesure de décider des investissements à réaliser.

##### **Plafond de risques pour cautionnement et autres formes de garanties : CHF 20'000'000.-**

Aucun Changement par rapport au montant accordé en 2016.

La commission des finances estime que le plafond demandé est raisonnable.

### 3. Amendements

Aucun.

### 4. Conclusions

Après avoir pris connaissance du préavis n° 21/2021, en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné et débattu en commission, la commission des finances, à l'unanimité, propose au Conseil communal d'adopter le préavis n° 21/2021 relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026, tel que présenté par la Municipalité.

Soit :

- I. D'adopter le préavis municipal n° 21/2021 relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026,
- II. De fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF 57'000'000.-,
- III. De fixer le plafond pour risques de cautionnement pour la législature 2021-2026 à CHF 20'000'000.-.

Arzier-Le Muids, le 3 novembre 2021

Pour la Commission des finances :

Didier HERMANN

Christian BRÜGGER

Antonio ZANCHIELLO

Pascal VOUTAT

Frédéric GUILLOUD  
Rapporteur